

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_16
id. 5009

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES ET EXTÉRIEURES SISES SUR LA COMMUNE DE LAFRANÇAISE

Lors de la réunion plénière du 28 juin 2017 du Conseil départemental, une

délibération de politique générale a été adopté concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Ces conventions ont pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des équipements sportifs de propriété départementale pour les associations sportives communales et éventuellement les établissements scolaires de premier degré.

Le Département a souhaité mettre au point ces conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières respectives dont pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adosent aux données INSEE (IRL -indice de référence des loyers- du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année) et seront automatiquement indexés chaque année par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Il est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 5 ans qui couvrira les années scolaires suivantes : 2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023 et 2023-2024.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Les conditions de maintenance, d'entretien et de réparations entre les deux collectivités ont été clarifiées et explicitées dans les conventions.

Le règlement intérieur des infrastructures sportives couvertes départementales a fait l'objet d'une révision.

La commune de Lafrançaise a délibéré favorablement le 4 décembre 2019 (Délibération n° 11) sur les deux conventions présentées ce jour.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention tripartite concernant les installations sportives couvertes et extérieures, propriétés communales, à intervenir entre la Commune de Lafrançaise, le Département et le collège Antonin PERBOSC ;
- Approuve la convention tripartite concernant les installations sportives couvertes et extérieures, propriétés départementales, à intervenir entre le Département, la Commune de Lafrançaise et le collège Antonin PERBOSC, utilisées par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires de 1^{er} degré ;
- Approuve le règlement intérieur des infrastructures sportives couvertes départementales ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité

Mme Jalaise ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC